



POUR ALLER DE L'AVANT :
L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

**ACCORD DE PRINCIPE ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO**

6 mai 2005

Préambule

Les premières années de vie sont déterminantes pour le développement et le bien-être futur des enfants.

« Une société qui désire une population hautement compétente, capable de s'adapter aux exigences de l'économie mondiale fondée sur la matière grise, doit faire en sorte que tous ses enfants obtiennent la meilleure stimulation et la meilleure alimentation possible durant la période décisive de la petite enfance, quelles que soient les circonstances familiales. Il est tout aussi important d'investir dans la petite enfance que dans la santé et l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire¹. »

En juin 2000, le Conseil fédéral-provincial-territorial ministériel sur la refonte des politiques sociales a énoncé une vision commune en ce qui concerne les enfants dans le cadre du Plan d'action national pour les enfants. En vertu de cette vision, le gouvernement définit des objectifs pour faire en sorte que tous les enfants soient en santé – sur les plans physique et affectif – et en sécurité, qu'ils réussissent à l'école et qu'ils soient engagés et responsables sur le plan social. Conformément à cette vision, les ministres responsables des services sociaux ont collaboré à la mise en œuvre d'une série d'initiatives en faveur des familles et des enfants, dont la Prestation nationale pour enfants, l'Entente sur le développement de la petite enfance et le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Le gouvernement de l'Ontario a fait preuve d'un engagement clair envers les enfants, les jeunes et les familles. Sa vision est celle d'« *un Ontario où tous les enfants jouissent des meilleures conditions possibles pour réussir et réaliser leur plein potentiel* ».

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada a indiqué : « *Il est temps d'adopter un système vraiment national concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* ». Le gouvernement s'est engagé dans le cadre du discours à jeter les fondements de ce système en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, en arrêtant une orientation nationale de façon à mettre l'accent sur les résultats, à exploiter les pratiques exemplaires et à rendre des comptes aux Canadiens sur les progrès réalisés.

À leur réunion de février 2005, les ministres responsables des services sociaux ont constaté un besoin pressant d'accélérer le développement de services d'apprentissage et de garde de jeunes enfants de qualité à travers le pays. Pour répondre à ce besoin, ils ont défini les quatre principes sur lesquels devront reposer les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, à savoir la qualité, l'universalité inclusive, l'accessibilité et le développement (QUAD).

Les gouvernements ont reconnu que certains d'entre eux ont déjà effectué d'importants investissements et font figure de leaders dans l'établissement de programmes réglementés de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les nouvelles ententes bilatérales entre gouvernements doivent avoir la souplesse voulue pour tenir compte de ces succès, tout en assurant que l'on atteigne des résultats concrets et progressifs et que l'on en rende compte à la population canadienne.

¹ *Reversing the Real Brain Drain*, 1999 - Margaret McCain and J. Fraser Mustard, Co-Chairs: Early Years Study.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario ont élaboré cet accord afin d'énoncer leur vision commune de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et de décrire les objectifs et les investissements précis qui permettront de concrétiser cette vision. En plus, le gouvernement de l'Ontario s'engage à participer avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à un processus multilatéral visant à mettre en place un cadre global pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants qui sera destiné à tous les Canadiens et qui répondra aux caractéristiques et aux priorités particulières des provinces et des territoires.

Le programme Meilleur départ, qui a été annoncé en novembre 2004, concrétise la vision de l'Ontario à l'égard des familles comptant de jeunes enfants.

La vision associée au programme Meilleur départ est la suivante :

Lorsqu'ils entreront en première année, les enfants ontariens seront prêts et désireux de réussir à l'école.

Le programme Meilleur départ est une stratégie complète d'apprentissage et de garde de jeunes enfants qui mise sur des pratiques de qualité éprouvées. Le programme a été conçu pour permettre aux enfants ontariens de débiter le mieux possible dans la vie et pour les aider à réussir à l'école.

Meilleur départ correspond à un remaniement majeur des services de soutien offerts aux enfants et aux familles, de la période prénatale jusqu'à ce que les enfants entrent en première année. Il s'agit d'un partenariat avec les parents et les familles qui permet d'atteindre les résultats suivants :

- améliorer les services existants et présenter des méthodes innovatrices en matière de développement de l'enfant et d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- aider les parents à aider leurs enfants à réussir à l'école;
- réunir les services communautaires de façon à ce que les enfants et les parents puissent avoir accès à l'ensemble de ces services, selon des modalités souples et sans coupures, dans des endroits familiers situés dans leur quartier.

Le programme Meilleur départ étant ambitieux, il faudra au moins dix ans pour le mettre entièrement en œuvre. Le financement nécessaire proviendra des investissements provinciaux actuels et du financement décrit dans le présent accord.

L'Ontario réalisera en premier lieu les étapes clés suivantes :

- augmenter sensiblement l'offre de services de garde d'enfants dans toute la province, en accordant la priorité aux enfants qui fréquentent la prématernelle et la maternelle en dehors des heures de classe et pendant l'été, afin de leur offrir des journées complètes d'apprentissage et de garde;
- améliorer la qualité du système réglementé d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- mettre en œuvre la vision complète du programme Meilleur départ dans trois collectivités de démonstration de la province.

Le présent accord aidera les autorités provinciales à atteindre leurs objectifs en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants dans le cadre du programme Meilleur départ.

Dans le cadre du budget fédéral, on a annoncé que le gouvernement du Canada investira 5 milliards de dollars à l'échelle nationale au cours des cinq prochaines années. L'Ontario affectera la totalité des fonds supplémentaires qu'il recevra du gouvernement fédéral au titre du programme Meilleur départ, pendant les cinq prochaines années. Cet investissement additionnel viendra compléter l'investissement fédéral et provincial en Ontario et permettra de soutenir la mise en place d'un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants réglementé qui constituera un élément clé d'une vaste approche visant à soutenir les enfants et les familles.

Cette initiative mise sur les investissements en apprentissage et en garde des jeunes enfants effectués en Ontario par les gouvernements fédéral et provincial et présente la souplesse nécessaire pour convenir aux priorités et aux caractéristiques particulières des provinces.

Partie 1 – Une vision nationale de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

En matière d'apprentissage et de garde, les jeunes enfants au Canada profiteront de services de haute qualité enracinés dans la valeur et le respect que les Canadiens et les Canadiennes accordent à leurs enfants et à leurs familles.

Des services d'apprentissage et de garde de qualité tiennent compte des besoins propres à chaque enfant. Ils offrent à tous des expériences stimulantes et enrichissantes, ainsi qu'un environnement matériel sain où chacun peut se développer et réaliser pleinement son potentiel.

Partout au Canada, les parents qui optent pour des services réglementés d'apprentissage et de garde dans leur milieu peuvent compter sur le fait que leurs jeunes enfants bénéficieront des programmes de développement inclusifs et de haute qualité répondant le mieux à leurs besoins.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le reflet de la valeur que les parents et les collectivités attribuent à des éducateurs de la petite enfance compétents et dévoués.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants servent de complément à la gamme de mesures de soutien auxquelles ont accès les enfants et les familles, y compris d'autres programmes et services de développement de la petite enfance.

Pour réaliser cette vision, il faudra du temps, un engagement commun et de la collaboration, ainsi que des investissements progressifs, prévisibles et constants à long terme.

1) Principes

Les principes énoncés ci-après contribuent à façonner une vision commune pour l'avenir, en orientant les investissements et les décisions qui viennent répondre aux besoins et aux priorités à l'échelle locale dans le cadre de cette initiative. Ils sont le reflet et le complément des principes d'intervention efficace établis précédemment dans le *Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*. Bien que chacun de ces principes constitue en soi un élément essentiel de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tous sont reliés et doivent être envisagés ensemble. Les principes qui suivent permettront de faire progresser la vision nationale commune en matière d'apprentissage et de garde de jeunes enfants.

Qualité

Des services d'apprentissage et de garde de qualité soutiennent le développement optimal de l'enfant en faisant usage de pratiques de qualité éprouvée, et notamment d'une réglementation et d'une surveillance de la part de la province ou du territoire, ainsi que d'un effectif suffisant de personnel et d'éducateurs compétents en apprentissage et en garde des jeunes enfants.

Universalité inclusive

L'universalité inclusive des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants signifie qu'ils sont ouverts et adaptés aux jeunes enfants, sans discrimination, y compris aux enfants ayant des besoins spéciaux, aux enfants autochtones, et aux enfants de langues et de cultures diverses. La diversité est un facteur respecté et apprécié.

Accessibilité

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants accessibles sont à la portée d'un large éventail d'enfants et de parents. Et leur coût est abordable pour tous les parents qui choisissent d'y avoir recours.

Développement

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axés sur le développement sont de qualité éprouvée et contribuent au mieux-être de l'enfant pour toute sa vie en soutenant son développement social, affectif, physique et cognitif, et en favorisant la sensibilisation et la participation des parents. Ils sont tournés vers les besoins de l'enfant,

ils sont le reflet du contexte familial et communautaire, et ils favorisent un véritable partenariat entre parents et éducateurs.

2) Les buts

La poursuite des buts suivants aidera à la réalisation de la vision nationale commune en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Qualité

Améliorer la qualité de l'apprentissage et de la garde d'enfants partout au Canada en investissant dans des pratiques de qualité éprouvée, et notamment² :

- soutenir des programmes de développement appropriés pour les enfants;
- élaborer des mesures de formation, d'éducation et de soutien pour les éducateurs;
- soutenir des stratégies de recrutement et de maintien en poste d'éducateurs compétents;
- renforcer et améliorer la réglementation et la surveillance des services d'apprentissage et de garde de la part des provinces et des territoires;
- promouvoir l'engagement et le partenariat à l'échelle communautaire.

Universalité inclusive

Partout au Canada, rendre les services d'apprentissage et de garde plus aptes à répondre aux besoins divers des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- élaborer et renforcer des programmes et des mesures de soutien pour répondre aux besoins culturels et linguistiques des enfants et à leurs autres besoins spéciaux;
- soutenir, à l'intention des éducateurs, l'élaboration de programmes d'enseignement, de mesures de soutien et de ressources qui tiennent compte des besoins culturels et linguistiques des enfants et de leurs autres besoins spéciaux.

Accessibilité

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus disponibles et plus abordables partout au Canada, conformément aux besoins de chaque région, et notamment :

- établir des manières innovatrices d'assurer les services dans les régions rurales et mal desservies;
- mettre en œuvre des formules souples qui font place à toute une gamme de situations familiales et professionnelles;
- accroître les fonds d'exploitation ou les frais subventionnés;
- augmenter les possibilités de recours à des services d'apprentissage et de garde.

Développement

Renforcer l'aspect apprentissage et développement des services d'apprentissage et de garde partout au Canada de manière à répondre plus pleinement aux besoins de développement cognitif, physique, affectif et social des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- soutenir des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants appropriés sur le plan du développement;
- soutenir l'élaboration d'activités appropriées, tournées vers les besoins de l'enfant;
- soutenir l'engagement des parents dans l'apprentissage et la garde de leurs enfants;
- renforcer l'existence d'un milieu d'apprentissage et de garde sûr, valorisant et stimulant.

² Les mesures pourraient viser plus d'un but.

Partie 2 – Objectifs et investissements

1) Objectifs

Au cours des cinq prochaines années, l'Ontario, sous réserve de la disponibilité d'un nouveau financement fédéral, s'emploiera à développer son système réglementé d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de manière à réaliser les objectifs suivants :

- Améliorer de façon mesurable et démontrable la *qualité* et le *caractère développemental* des programmes d'apprentissage et de garde d'enfants par :
 - L'établissement d'un programme d'apprentissage intégré s'adressant aux jeunes enfants, éclairé par les recommandations du Groupe d'étude sur le programme d'apprentissage des jeunes enfants.
 - L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies afin d'améliorer la qualité des soins dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, y compris la stabilisation de la main-d'œuvre. Ces stratégies seront informées par le Groupe d'étude sur la qualité et les ressources humaines.
 - La création d'un Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (avec l'approbation de l'assemblée législative de l'Ontario) qui établira et surveillera les normes professionnelles.
 - La mise en œuvre et l'évaluation de l'expansion des réseaux de garde d'enfants et d'apprentissage des jeunes enfants et de soins dans les trois collectivités en démonstration participant au programme Meilleur départ.
- Accroître l'*accessibilité* des services d'apprentissage et de garde, dans une optique d'*universalité inclusive*, en collaborant avec les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) de l'Ontario et avec les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) pour :
 - Accroître la disponibilité des occasions d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, y compris des enfants ayant des besoins spéciaux, en augmentant le nombre de places.
 - Offrir des occasions d'apprentissage et de garde des jeunes enfants à des prix plus abordables, y compris par le biais de subventions plus élevées, en supprimant certaines restrictions d'admissibilité.
 - Travailler avec le gouvernement du Canada et les Autochtones pour trouver des solutions concrètes afin de répondre aux besoins en matière d'apprentissage et de garde des enfants autochtones en Ontario.
 - Continuer de répondre aux besoins des enfants francophones dans les milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.
- En reconnaissant la nécessité de disposer de services en français pour les enfants francophones, l'Ontario travaillera avec les GSMR et les CADSS pour répondre à ces besoins par le truchement du système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants afin de soutenir le dynamisme de la langue et de la culture françaises en Ontario.

2) Secteurs où investir

L'Ontario convient que les sommes consenties par le gouvernement du Canada dans le cadre de cette initiative seront investies dans des programmes et des services réglementés d'apprentissage et de garde pour enfants âgés de moins de six ans.

- Les programmes et services réglementés se définissent comme étant ceux qui répondent aux normes de qualité fixées et surveillées par le gouvernement de l'Ontario.
- Les programmes d'apprentissage et de garde se définissent comme étant ceux qui soutiennent la garde et l'apprentissage offerts directement aux jeunes enfants dans des milieux tels que les prématernelles, les garderies en milieu familial, les centres préscolaires et les garderies.

Parmi les types d'investissements susceptibles d'être envisagés figurent le financement d'exploitation et d'immobilisations, les places de garde subventionnées, les bonifications salariales, la formation, le perfectionnement et le soutien professionnels, l'assurance de la qualité et les services d'information et de placement à l'intention des parents. Les programmes et services faisant partie du système scolaire formel ne seront pas intégrés à cette initiative. Les gouvernements du Canada et de l'Ontario soutiennent par ailleurs des programmes novateurs qui intègrent l'apprentissage et la garde des jeunes enfants aux programmes et services offerts dans les communautés et les milieux scolaires.

3) Plan d'action

En 2004, l'Ontario a annoncé son programme Meilleur départ qui décrit l'engagement du gouvernement de l'Ontario envers les familles avec des jeunes enfants, dans lequel s'inscrit l'expansion des services d'apprentissage et de garde. Conformément aux principes et aux objectifs susmentionnés et sous réserve de la disponibilité d'un financement fédéral supplémentaire, l'Ontario accepte d'élaborer et de rendre public d'ici décembre 2005 un plan d'action en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE) couvrant la période de cinq ans du financement fédéral. Ce plan d'action :

- définira des priorités précises pour les investissements, fondées sur une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'établissement de services d'apprentissage et de garde conformes aux critères de qualité, d'universalité inclusive, d'accessibilité et de développement (QUAD);
- fixera des balises mesurables afin de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs prévus par le présent accord;
- démontrera que les investissements fédéraux seront progressifs, et ne supplanteront pas les dépenses provinciales actuelles;
- décrira la façon dont l'Ontario prévoit répondre aux besoins en apprentissage et en garde de ses jeunes enfants, y compris des enfants francophones et, plus généralement, des enfants ayant des besoins culturels, linguistiques ou d'autres besoins spéciaux.

L'Ontario continuera de consulter les parents, les fournisseurs de services en apprentissage et en garde des jeunes enfants, le secteur de l'éducation, des experts, les peuples autochtones, les collectivités francophones et d'autres intéressés parmi la population canadienne.

Parallèlement, comme il s'y est engagé dans le budget de 2005, le gouvernement du Canada travaillera en partenariat avec les organisations et les communautés des Premières nations en Ontario afin de répondre aux besoins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants vivant dans les réserves.

4) Rapports à la population

Aux termes de l'accord multilatéral de 2003 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le gouvernement de l'Ontario publie chaque année un rapport qui présente de l'information descriptive et financière sur tous les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ainsi que des indices généraux sur leur disponibilité, leur qualité et leur caractère abordable. Outre cet engagement, à compter du rapport de 2005-2006 qui doit paraître d'ici novembre 2006, l'Ontario inclura dans son rapport annuel les indices comparables précis énoncés ci-dessous :

- Disponibilité : le nombre de places réglementées par type d'établissement et catégorie d'âge, le nombre d'enfants ayant accès à des services adaptés à leurs besoins particuliers et le nombre de centres offrant des services en français.
- Abordabilité : le nombre de familles et d'enfants bénéficiant de subventions.
- Qualité : les exigences concernant la formation, les rapports enfants/éducateur et la taille des groupes dans les programmes réglementés.

L'Ontario pourra aussi utiliser d'autres indices appropriés et, au fur et à mesure que les autres gouvernements développent d'autres indices comparables, il pourra, en travaillant en collaboration avec les GSMR et les CADSS, les incorporer à ses rapports annuels, selon la disponibilité des données.

5) Financement

L'Ontario et le Canada conviennent que les investissements supplémentaires dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants seront progressifs, prévisibles et constants à long terme. Le nouveau financement consenti par le gouvernement fédéral dans le cadre de la présente initiative s'ajoute aux sommes déjà engagées en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le gouvernement du Canada transférera les sommes suivantes au gouvernement de l'Ontario aux fins de la mise en œuvre de son plan d'action :

	Financement en vertu du Cadre multilatéral de 2003 pour l'AGJE* (TCPS) (millions \$)	Nouveau financement de l'AGJE (millions \$)	Total (millions \$)
2005-2006	87,4	271,9	359,1
2006-2007	116,8	253,2	370,0
2007-2008	136,6	448,9	585,5
2008-2009	136,9	449,8	586,4
2009-2010	137,2	450,8	586,4

* Le financement fédéral prévu dans le Cadre multilatéral de 2003 continuera de transiter par le Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

La somme de 271,9 millions de dollars pour 2005-2006 tient compte des montants transférés en fiducie pour l'Ontario, que la province peut utiliser en 2004-2005 ou en 2005-2006. L'Ontario aura la possibilité de réduire les fonds suivant leurs besoins jusqu'au 31 mars 2006.

Les montants précis par habitant seront définis de façon plus précise dans le cadre de l'accord de financement pluriannuel détaillé.

L'autorisation du Parlement est nécessaire pour que les sommes accordées par le gouvernement fédéral soient disponibles et puissent être versées.

6) Œuvrer ensemble pour accroître le savoir et l'information

La recherche, le savoir et l'information sont des fondements essentiels à une prise de décision basée sur des preuves et sont indispensables à un processus éclairé d'élaboration de politiques, de planification de programmes et de responsabilisation. Dans cette optique, et afin de soutenir la mise en place d'un solide réseau national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, le gouvernement de l'Ontario s'emploiera, en collaboration avec le gouvernement du Canada et avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés :

- À élaborer un Cadre national de la qualité qui définira des pratiques exemplaires sur le plan de la qualité et du développement dans l'apprentissage et la garde, et qui constituera la base de travaux de recherche et de développement axés vers des lignes directrices et des balises éprouvées devant servir à orienter la création de futurs programmes.
- À adapter et à achever le Cadre d'évaluation envisagé en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui servira d'outil et de guide pour l'évaluation de l'efficacité des programmes.

- À élaborer et à mettre en œuvre une stratégie améliorée en matière de savoir, d'information et de données, y compris les données à l'appui d'indices comparables sur les programmes.
- À élaborer des indices additionnels sur les programmes et sur les résultats pour les enfants.
- À effectuer d'ici le 31 mars 2009 un examen de la présente initiative, afin de faire le point des progrès accomplis vers la réalisation de la vision nationale, d'envisager d'éventuels rajustements, et de définir les prochaines étapes.

Dans le cadre de chacune de ces activités, les gouvernements du Canada et de l'Ontario procéderont en consultation avec des experts et d'autres parties intéressées.

7) Traitement équitable

Cette entente de principe pourra être modifiée si le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario conviennent mutuellement que des changements s'imposent pour assurer un traitement équitable aux provinces et aux territoires.

8) Prochaines étapes

L'Ontario préparera un plan d'action préliminaire couvrant la période d'octroi des nouveaux fonds fédéraux d'ici le 30 juin 2005.

Le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada travailleront en collaboration afin de conclure une entente de financement pluriannuel d'ici le 30 juin 2005 pour les périodes 2006-2007 à 2009-2010.

Signé ce _____ jour de _____ à _____

Pour le Canada,

L'honorable Ken Dryden
Ministre du Développement social

Pour l'Ontario,

L'honorable Dr Marie Bountrogianni
Ministre des Services à l'enfance et à la jeunesse